



Le vice-président
VP - 21-01144-D

Paris, le **21 DEC. 2021**

Madame la présidente,

Par un courrier daté du 2 décembre 2021, vous avez souhaité, à la suite du congrès statutaire du SJA, me faire part du mécontentement qui serait né, parmi les adhérents du syndicat, de ce que vous présentez comme une absence de volonté et de considération de la part du Conseil d'Etat à l'égard des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Je m'inscris en faux contre cette présentation qui fait peu de cas du travail de celles et ceux qui consacrent quotidiennement leur énergie à la défense des intérêts de la juridiction administrative dans son ensemble. Elle ne correspond ni à la réalité ni à l'action que j'ai souhaité conduire à la tête de notre ordre de juridiction.

S'agissant de la réforme de la haute fonction publique, qui a été décidée par le Gouvernement et non par le Conseil d'Etat, je me suis personnellement battu pour que soient préservés à la fois le recrutement des magistrats à la sortie de l'Institut national du service public et le concours direct alors que chacune de ces deux voies de recrutement a été tour à tour remise en cause. Le recrutement à la sortie de l'INSP est fondamental pour préserver l'ancrage du corps des magistrats administratifs au sein de la haute fonction publique. Le concours direct est quant à lui essentiel pour compléter les recrutements à la sortie de l'INSP et pour entretenir l'excellence des filières universitaires d'enseignement du droit public.

Madame Maguy FULLANA
Présidente
Syndicat de la juridiction administrative

Vous regrettez que le décret du 22 septembre 2021 qui fixe la liste des 14 corps et cadres d'emploi, dont les membres justifiant d'au moins deux ans de services publics effectifs en cette qualité peuvent être nommés auditeurs au Conseil d'Etat ou à la Cour des comptes ne fasse pas figurer dans cette liste le corps des magistrats administratifs ni d'autre corps à caractère juridictionnel. Comme vous le savez, cette liste traduit la volonté des auteurs de la réforme, telle qu'elle a été présentée par le chef de l'Etat et portée par le Gouvernement, de réserver l'accès à l'auditorat au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes à des administrateurs ayant occupé au moins un premier poste en cette qualité. La distinction ainsi faite entre les corps juridictionnels et les corps d'administrateurs traduit la volonté du Gouvernement, de ne pas faire du Conseil d'Etat un corps exclusivement juridictionnel.

Cette réforme a, en outre, été l'occasion de renforcer les possibilités d'accès au Conseil d'Etat offertes aux magistrats. J'ai en effet demandé, comme l'a également souhaité le CSTA, que le texte prévoie qu'au moins deux magistrats puissent être nommés dans le grade de maître des requêtes chaque année au lieu d'au moins un et au plus deux. La place dans le corps des membres du Conseil d'Etat des magistrats ayant commencé leur carrière dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel s'en trouvera accrue, d'autant plus que la suppression du tour extérieur du Gouvernement dans les nominations au grade de maître des requêtes fera du corps des magistrats administratifs le deuxième vivier par ordre d'importance à côté de celui des auditeurs pour le recrutement à ce grade. Reste inchangé par ailleurs le recrutement au grade de conseiller d'Etat, soit pour pourvoir des emplois de président de cour, soit pour rejoindre directement le Conseil d'Etat. J'ai par ailleurs confirmé mon engagement d'examiner, dans le but de déboucher rapidement sur des propositions concrètes, les conditions dans lesquelles des magistrats administratifs pourront être accueillis au Conseil d'Etat pour y pratiquer la technique de la cassation et participer à l'exercice de ses missions consultatives.

Le Conseil d'Etat en tant que cour suprême de l'ordre administratif et gestionnaire de la juridiction a pour mission d'assurer son unité. Cette mission passe tout autant par les échanges et les travaux communs entre la section du contentieux et les juridictions du fond, par les travaux engagés sur la solennité de la justice administrative, que par les actions réunissant toute la juridiction administrative autour de nos valeurs communes comme en matière de lutte contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle.

Sur la question de la revalorisation du régime indemnitaire des magistrats administratifs, comme sur les autres sujets, le Conseil d'Etat agit au plus haut niveau de l'Etat pour obtenir des avancées concrètes. Les démarches répétées entreprises auprès des autorités budgétaires, par mes soins et par le secrétaire général du Conseil d'Etat, ont ainsi permis, d'abord dans la loi de finances pour 2020 puis dans la loi de finances pour 2022, d'obtenir une augmentation, en deux temps, d'un montant total de 1,8 millions d'euros annuels. Rapporté à l'effectif des quelque 1250 magistrats en activité au sein de la juridiction, ce montant constitue un acquis significatif et supérieur à ce dont ont bénéficié de nombreuses autres catégories professionnelles.

Dans le cadre des discussions entre le Conseil d'Etat et le Gouvernement pour une revalorisation plus ambitieuse dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique de l'Etat, je défends, au plus haut niveau, la nécessité d'une revalorisation permettant de garantir que le régime indemnitaire des magistrats ne s'écarte pas de celui des administrateurs civils et des futurs administrateurs de l'Etat. Les annonces récentes du Premier ministre s'inscrivent dans le cadre de ce dialogue et le Conseil d'Etat est fortement mobilisé sur les conditions de leur mise en œuvre. Nous attendons son arbitrage. J'ai également obtenu l'accord du ministère de la transformation et de la fonction publiques pour une révision de la grille indiciaire du grade de conseiller et je poursuis mon action dans l'objectif d'obtenir le même engagement en faveur des premiers conseillers et des présidents.

Quant à la question de la part variable du régime indemnitaire, qui en est une composante importante et permet de reconnaître l'implication de chacun dans son travail et dans la vie de la juridiction, vous noterez que j'ai donné mon accord pour que les récentes revalorisations du régime indemnitaire des magistrats soient mises en œuvre sans modifier le poids respectif de la part fonctionnelle et de la part variable. Comme vous le savez, la voie suivie est différente de celle appliquée aux magistrats financiers qui ont pu bénéficier d'une augmentation de leur régime indemnitaire avec comme contrepartie un renforcement de la part variable dans celui-ci. Dans le contexte de la revalorisation à venir, les critères et conditions de modulation de la part variable feront l'objet d'une réflexion, partagée avec le conseil supérieur, sur la base de l'analyse et des recommandations du groupe de travail qu'a présidé Cécile Mariller.

Sur la charge de travail qui, comme vous le soulignez, est ressortie comme une des principales causes de la démotivation que certains magistrats administratifs ont exprimée dans le baromètre social réalisé cet été, j'ai annoncé, lors du conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel qui s'est déroulé le 8 décembre dernier, la constitution d'un groupe de travail. Celui-ci sera chargé, sous la présidence de Christophe Devys, président de la MIJA, d'établir, en s'appuyant sur un prestataire extérieur, un constat objectif de la situation puis de formuler des propositions permettant de bâtir un plan d'action pour 2022.

Vous évoquez également la nécessité d'augmenter les effectifs du corps à tous les grades. Je souhaite vous rappeler que, dans le contexte budgétaire que vous n'ignorez pas, je me suis battu afin que la juridiction administrative bénéficie ces dernières années d'un traitement plus favorable que de nombreux autres périmètres de l'administration de l'Etat qui ont vu leurs effectifs se réduire parfois dans d'importantes proportions. Si les emplois créés, notamment au grade de président, ne le sont pas dans des proportions comparables à l'augmentation du contentieux, la juridiction administrative a su, en réformant la procédure administrative contentieuse et en innovant dans l'organisation des juridictions, faire face à la croissance de la demande de justice. Ce résultat, qui fait honneur à la juridiction administrative dans son ensemble, doit bien sûr beaucoup à la mobilisation et à l'engagement de l'ensemble des personnels qui ont toute ma considération. Le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts pour obtenir, comme c'est le cas pour 2022, des créations de postes de magistrats.

Le Conseil d'Etat s'est par ailleurs investi dans l'élaboration d'un plan d'action visant à faciliter les départs en mobilité des magistrats administratifs et les résultats sont là : l'année 2021 a été marquée par une augmentation notable du nombre de magistrats partis en mobilité. Ces efforts seront poursuivis et renforcés. Ils devront également tendre à susciter de nouvelles vocations pour venir en détachement dans le corps des magistrats administratifs.

Ainsi, sur tous les sujets que vous évoquez dans votre courrier, le Conseil d'Etat a agi et obtenu des avancées pour la juridiction administrative.

Vous soulignez que le dialogue social ne peut être purement formel. J'en conviens volontiers et les éléments que je viens de rappeler démontrent clairement qu'il n'en est rien dans la juridiction administrative : le conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel est très régulièrement consulté sur tous les sujets que vous avez évoqués et vous savez que le secrétaire général et ses équipes sont à votre écoute pour dialoguer sur tous les sujets que vous souhaitez aborder. Par ailleurs, les multiples chantiers qui restent ouverts, sur les sujets que vous évoquez et sur de nombreux autres comme la mise en œuvre de l'accord pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la juridiction administrative, constitueront, j'en suis convaincu, autant d'occasions de faire vivre ce dialogue social et de rechercher, ensemble, des solutions concrètes aux préoccupations des magistrates et des magistrats, dans l'intérêt de la justice administrative et de tous ceux qui la font vivre.

Je forme le vœu que l'année 2022 soit l'occasion de voir ce dialogue social exigeant et confiant se poursuivre et je profite de ce courrier pour vous présenter, ainsi qu'à tous les membres du nouveau Conseil syndical qui viennent d'être élus, une belle et heureuse année.

Tous mes vœux les plus chaleureux pour 2022, pour vous, vos proches et ceux qui sont à vos côtés dans la direction du SJA.

Avec fidélité et un



Bruno Lasserre